

Serie d'exercice d'audit N°1

Ethique et règles de conduite

Exercice N°1.

- a) La RL 102 interdit à des non salariés d'être associés
- IFAC (code d'éthique) → des non salariés peuvent être associés sans qu'ils soient majoritaires
 - et théoriquement on peut avoir une Ste d'experts comptables cotée en bourse
- recrutement des 8 salariés raisonnables
- rotation des salariés assez fréquente
 - pb de compétence, pb de supervision des travaux
- b) pb de formation très évident
- il est nécessaire d'avoir la compétence
 - le RA va augmenter p.c. les collaborateurs ne sont pas formés
- c) le cabinet ne suit pas des étapes préalables à l'acceptation de la mission
- il ne faut pas accepter au bout du fil
- de pb pour les SARL
- condition pour recourir à l'audit : séparation entre le propriétaire de l'Ent et le gestionnaire
- Précise d'agence : recours obligatoire p.c. il y a mandat SARL, structure à K fermé
- les parts ne sont pas négociables
 - pb. confusion entre le propriétaire et le gestionnaire
 - cercle vicieux → l'auditeur va contrôler le gestionnaire
 - En théorie il n'y a pas de place pour l'auditeur
 - RA est écarté p.c. le propriétaire est gérant
 - va confondre son patrimoine avec le patrimoine social
 - abus de biens sociaux
 - il faut se méfier des SARL

A priori le choix de la forme de la Sté influence les travaux d'audit

il ne faut pas répondre à toutes les sollicitations p.b d'éthique : le cabinet se comporte opportuniste, caractère commercial.

d) p.b d'éthique :

le cabinet réalise un certain seuil avec un mmelt à l'échelle internationale de 10% à 15%.

En cas d'espèce 10% → accepte difficilement de perdre ce celt mesure de haute garde

exception pour les jeunes cabinets

→ c'est pas tolérable pour ce cabinet p.c q'il est constitué depuis 1990 (17 ans déjà)

cabinet qui se prépare pour la retraite, garde que les dt fidèles → tolérer cette situatⁿ

indépendance en vers le dt "l"

e) Il est interdit aux Stés inscrites à l'Ordre de participer de les Stés industrielles, commerciales, agricoles, civiles → la Sté inscrite à l'Ordre pourra participer de les activités de service.

En cas d'espèce, cette Sté ne peut pas bénéficier de l'avantage de réinvest exonéré car il s'agit d'une activité industrielle → le principe de l'équité n'a pas été respecté par le P.I ou bénéficiaire de l'avantage

il n'y a pas de risque fiscal, l'adm fiscal ne peut pas s'opposer au B.C de l'avantage

on subit le risque de non applicatⁿ de la réglementationⁿ

↓ dilemme d'éthique

si on investit et on laisse la situation contraire à la réglementationⁿ sanction pénale → exercice illégal

→ regne un rapport d'une situation d'incompatibilitéⁿ

↳ la nullité du rapport.

1^{ère} alternative: n'est pas envisagée

dt tunisien: de une mission de révision légale, le législateur tunisien concerne l'audit un service public

→ l'auditeur ne peut pas utiliser son dt de réputation
c'est préjudiciable à l'ensemble de la profession

de une AG, le grand absent sera le CAF, il n'a pas remis son rapport p.c. q'il n'a pas été payé

un expert comptable chargé de tenir la compt. peut utiliser le dt de réputation

2^{ème} alternative: porter plainte

si adm fiscale: il faut porter plainte pour déduire la prov
code d'éthique: interdit à l'expert comptable d'être partie de
un litige avec un clt → perdre son indépendance, son
objectivité

le clt ne va pas voir l'auditeur neutre → RA, le clt
va cacher les informat^{ns}

→ l'auditeur ne peut pas porter plainte

3^{ème} alternative: ne rien faire

n'est pas acquies p.c. q'le code d'éthique ne permet pas
de cumuler plus que 2 fonctions

sa tenue l'indépendance, l'intérêt personnel

→ c'est un vrai dilemme d'éthique

démissionner: on risque d'aggraver la situation

→ être poursuivi par l'Etat p.c. q' la démission n'a pas été
faite de un moment opportun

x vendre la créance à une Sté de recouvrement?

obligat^{ns} de dt: informer la créancier

rend la relat^{ns} entre l'auditeur et le clt: relat^{ns} commerciale

x se souscrire de une assurance
pour la défaillance des clts

g) détachement

ancien actionnaire → salarié d'un elt du cabinet
analyser la situatⁿ par rapport au cadre conceptuel
de l'arbre de décision

pb est significatif ou non : si oui mesure de sauvegarde
Un ancien actionnaire peut quitter le cabinet
s'il est associé, il doit vendre ses actions : solde de tout
compte est établi.

Sté elt : influence l'épp d'audit affectée

MS : affecter un personnel sur lequel l'ancien
actionnaire n'a pas de pouvoir

2. changer la stratégie d'audit, le prog d'intervention,
modifier le prog de travail pour surprendre l'ancien actionnaire

3. revue du dossier, accentuer la supervision sur l'épp affecté.
tout est déductible, tout est relatif

Si, il y a de retour → confusion de rôle et de responsabilité

A priori c'est pas possible en cas d'opie.

si cabinet du réseau est concerné par le code d'éthique
cabinet du mm réseau peut tenir la compt et un autre cabinet
peut auditer les mm comptes

→ il n'y a pas auto-sitiation, c'est pas une situatⁿ de
juge et partie

Si on n'est CAC et la Sté n'est pas cotée et une Sté de mm
réseau peut tenir la compt → c'est possible en Tunisie

Les Stés de réseau ne sont pas concernées par les incompatibilités
code d'éthique de l'ITAC : si la Sté est cotée c'est pas possible
en Tunisie : Sté cotée il n'y a pas d'interdiction

En cas d'opie : c'est pas possible de certifier les comptes
unifiés par un cabinet de réseau.

si aut 13 ten co-commissariat aux comptes obligatoire
les co. CAC doivent être indépendants, ne sont pas associés
principe du travail contradictoire

En cas d'opie les 2 cabinets sont du mm réseau.

K) Les cabinets peuvent envoyer des lettres de service mais à condition de répondre à un appel d'offre ou qu'elle soit commandée.

Dans le cadre de l'éthique de l'IFAC, la promotion est permise. La réglementation tunisienne interdit la pub pour un membre de l'ordre.

sur un site internet : c'est possible
ce n'est pas de pub

APa demande d'un associé qui détient au moins de 1%
→ il ne représente pas la SLé

Étape préalable à la mission

C'est pas incompatible, mission d'audit contractuelle avec l'examen limité

En Tunisie, la mission légale est incompatible avec la mission de l'examen limité.

mission d'examen limité : mission contractuelle

Pour les SICAV : c'est obligatoire tous les 6 mois, le CAC peut aussi vérifier la pate feuille tous les 3 mois.

L) Est-ce que l'ancien CAC a déjà cumulé 5 mandats s'il est une PH ou s'il a cumulé 3 mandats s'il s'agit d'une PP?

Le mandat en cours porte sur les 3 ex 2006, 2007 et 2008

Est-ce qu'on peut faire la rotation avec un associé de la SLé?

→ atteinte au principe de la rotation

S'il a démissionné et le renouvellement porte sur le mandat en cours → c'est possible.

m) cette désignation n'est pas possible → constitue une atteinte au principe de la rotation.

n) mission de compilation / on peut cumuler d'autres
mission d'assurance } prestations avec la mission d'assurance

La loi tunisienne l'interdit

Code d'éthique n'interdit pas

M.S. : 1. affecter des indépendantes aux 2 missions

2. ne pas prendre la place de la direction

Un cabinet peut cumuler les 2 missions → contractuelle
→ de compensation

rémunération:

2 pb → éthique: honoraires conditionnelles

↳ conditionnée au montant du prêt
↳ l'auditeur aurait intérêt à gonfler la
valeur des stocks (ça arrange le Sté
aussi mais pas la bg)

↳ les honoraires sont calculés sur le pdt de la
mission puisque le stock est l'objet même
de la mission.

g. L'indépendance de l'associé & l'impartialité, l'acridité
de ses travaux pourrait être douteuse. Il faut pas affecter l'associé
à la mission. Il ne doit pas signer le rapport aussi.
Ce genre de situation s'appelle un 2ème avis parq 230
du code d'éthique de l'IFAC.

Une toute petite vision présentée seulement par le clt.
alors que le professionnel en place, sa mission est bqc plus large

ultim parq 230: le professionnel comptable doit évaluer

MS: contacter le prof comptable en place

MS: définir ds le cadre de communication avec le clt

MS: demander d'envoyer l'avis exprimé au prof comptable en place

Si la Sté refuse que le 2ème contacte le prof en place

→ ce 2ème avis a pour objet de s'opposer à l'auditeur
en place → ne pas accepter.

q' on connaît parfaitement la Sté

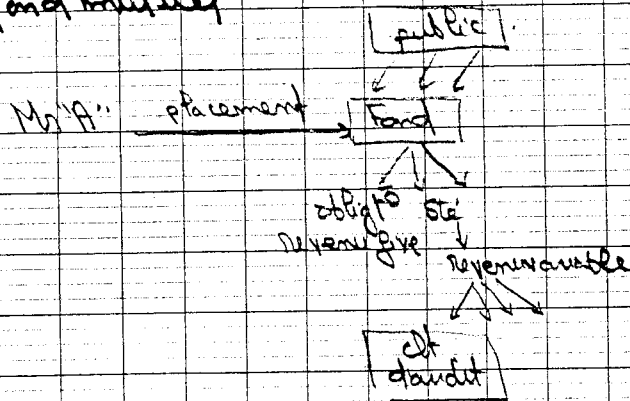
→ on n'a pas à faire tous ces MS par rapport au 2ème avis

on maîtrise parfaitement le dossier

→ on n'est pas obligé de demander l'autorisation
du clt pour contacter le prof en place.

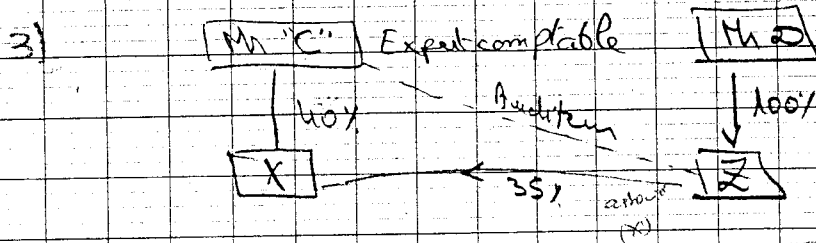
exercice 3.

1) Un expert comptable qui place ses fonds de l'K d'un fond mutuel

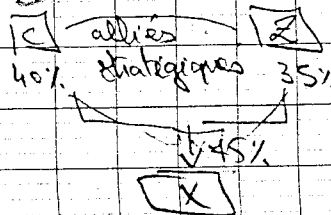


Mr. A participe indirectement de l'K de la Sté objet de l'audit

une participat² qui n'est pas significative (par rapport à la richesse de l'auditeur et la richesse de la Sté cible) / n'affecte pas l'indépendance Mr. A a la surprise probablement c'est une participat² significative peut affecter l'indépendance En créant les comptes de l'clt d'audit, il porte 2 caractéristiques : il a un placement de l'K dans le fond et en même temps il est l'auditeur de la Sté



l'auditeur et la Sté audité X sont des alliés stratégiques



relation d'alliance pour prendre le contrôle de la Sté X pour éviter d'être en conflit avec son contrôle → il n'y a pas de bonnes solutions.

Niveau de la participat² de 40% → il y a aussi un b⁹
dième de situat²

1. audit-eur doit démissionner de la mission

4. situat² participat² financière

la participat² n'est pas significative → on peut
gérer le conflit d'intérêt si il n'y a pas de pb

5) expert comptable n'a pas le d² de faire la pub²
l'expert il faut pas abaisser le niveau des honoraires
honoraires très faible signe de qualité médiocre

la soustraction est interdite.

on peut faire aides mais on garde personnellement
la responsabilité.

exercice 4:

1. ni la t² ni la seconde, les règles de certains doivent
être respectées.
Coutume

faire des connaissances mais pas d'amitié intime

2. lien de parenté

Est-ce que c'est significatif?

Est-ce qu'il participe activement à la mission?

plus le lien est proche, plus la hiérarchie est importante,

plus l'indépendance est affectée?

si il va participer à la mission, c'est le dernier des
collaborateurs, ça ne change rien de la conduite
de la mission.

Il est conscient de la nécessité d'indépendance

1) pb d'éthique très important

dilemme d'éthique si vous acceptez la mission

↳ il faut pas accepter la mission

Exercice 5:

1) JP ya une fraude (ISA 240)

2 aspects:

- si la Sté paye une indemnité forfaitaire pour le voyage par exp à chaque voyage on lui donne 1000[€] pour acheter un billet de 1^{ère} classe mais lui il achète un billet de classe éco. C'est pas une fraude d'argent de poche constitue d'un dommageant.
- si la Sté prend en charge achète le billet d'avion et lui donne un billet de 1^{ère} classe, et lui va changer le billet en classe éco chez l'agence de voyage qui lui rembourse la différence, si cette $\neq$ devait être remboursée à la Sté $\rightarrow$ il s'agit bien d'une fraude: détecter cette fraude lorsque l'agence de voyage envoie une lettre d'avis à la Sté. Un salarié n'a pas à informer des personnes étrangères à la Sté, il peut juste parler de ses fraudes à son supérieur hiérarchique.
 - si il est l'auditeur $\rightarrow$ audit contractuel
 - si il est l'audit légal.

2) pb de confidentialité